

manière générale, toutefois, **en ce qui concerne les garanties d'utilisation finale**, le Canada a mis en place un mécanisme par lequel ces garanties sont données sous plusieurs formes reconnues à l'échelle internationale:

- A. certificat international d'importation (CII),
 - B. certificat d'utilisation finale (CUF) ou licence d'importation (LI),
 - C. certificat de livraison (CL),
 - D. déclaration d'utilisation finale (DUF).
2. Afin d'accélérer le traitement d'une demande de licence d'exportation, l'exportateur a tout avantage à obtenir de l'importateur des garanties d'utilisation finale bien avant de demander une licence, de sorte que sa demande puisse être traitée dans les meilleurs délais.
 3. Dans certains cas particuliers, l'exportateur peut être dispensé d'obtenir des garanties d'utilisation finale. Les dispenses sont expliquées en détail au paragraphe 12 ci-dessous intitulé «Dispense de documents justificatifs d'utilisation finale».

Certificat international d'importation (CII)

4. Lorsqu'un CII est nécessaire, l'exportateur doit demander à l'importateur (ou au destinataire) d'obtenir ce certificat auprès de l'État importateur. Ce CII définit les produits et les quantités expédiées, ce qui signifie que le gouvernement du pays importateur est au courant de la nature de l'importation. De plus, il permet au gouvernement du pays importateur de veiller à ce que les marchandises ne soient pas détournées en cours de route ou à leur arrivée.
5. Après validation du CII par les autorités étrangères, l'original et la copie de l'importateur sont retournés à ce dernier. L'importateur doit alors transmettre l'original à l'exportateur canadien, qui le transmettra à son tour à la Direction des contrôles à l'exportation avec sa demande de licence d'exportation. Ce n'est qu'à ce moment que la demande pourra être traitée. Il importe de souligner aux exportateurs que les CII sont habituellement valides pour une période limitée (six mois en principe) et qu'ils doivent être présentés à la Direction des contrôles à l'exportation au cours de cette période.
6. Pour des exportations vers le Canada, le gouvernement étranger peut exiger un CII canadien avant de délivrer une licence d'exportation. Les importateurs canadiens soumettent leur demande de CII à la Direction des contrôles à l'exportation.

Certificat d'utilisation finale (CUF) ou licence d'importation (LI)

7. L'exportateur canadien doit demander à l'importateur de se procurer auprès des autorités compétentes un CUF ou une LI, selon le type de document que délivre le gouvernement étranger. L'importateur étranger transmet ce document à l'exportateur canadien pour que celui-ci le remette à la Direction des contrôles à l'exportation ainsi que la demande de licence d'exportation.

Certificat de livraison (CL)

8. La plupart des pays qui délivrent des CII fournissent aussi des certificats de livraison (CL). Le CL garantit que les produits sont arrivés dans le pays importateur. Dans certains cas, l'exportateur canadien peut être tenu de se procurer un CL du gouvernement du pays importateur. Le CL est d'ordinaire délivré par les autorités chargées du contrôle des importations et des exportations dans le pays de destination finale. Le CL confirme officiellement que les produits ont été livrés conformément aux conditions de la licence d'exportation canadienne et du CII émis par l'État importateur.